

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :  
02/10/90

Origine :  
ACCG  
DGA

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Directeurs et Agents Comptables  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MM les Directeurs des CETELIC

Réf. :

ACCG      n°      25/90      -      DGA      n°      13/90

Plan de classement :

50

Objet :

GESTION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES.

Afin d'améliorer la gestion des prestations versées dans le cadre des Conventions Internationales, il convient de mettre en oeuvre un nouveau calendrier de traitement de ces conventions permettant l'envoi des états financiers à la CNAMTS pour le 15 janvier 1991 au plus tard.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Melle FADIER

Téléphone :

42 - 79 - 35 - 86

@

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

02/10/90

**Origine :** MM les Directeurs et Agents Comptables  
des Caisses Générales d'Assurance Maladie

ACCG

DGA MM les Directeurs des CETELIC

**N/Réf. :** ACCG n° 25/90 - DGA n° 13/90

**Objet :** Gestion des conventions internationales.

Lors de son contrôle de la Caisse Nationale, la Cour des Comptes a relevé des écarts importants entre le montant des opérations comptabilisées par la CNAMTS au titre des Convention Internationales et le montant des opérations constatées par le Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants.

Afin de rétablir la situation, d'améliorer les modalités de gestion des prestations versées dans le cadre des Conventions Internationales et de permettre à la Caisse Nationale de gérer dans des conditions optimales la créance française auprès des pays étrangers une circulaire vous a été adressée le 29 décembre 1989 qui précisait la nouvelle procédure de comptabilisation et de suivi de ces prestations. L'agence Comptable de la CNAMTS a également modifié ses modalités de comptabilisation en instaurant un suivi des conventions internationales en classe 8.

Toutefois toutes ces dispositions ne pourront être efficaces sans le concours que vous apporterez à leur mise en place.

En effet, ces nouvelles modalités conduisent à constater au niveau de votre organisme une dépense au titre des charges techniques couvertes en fin d'exercice par une dotation de la Caisse Nationale d'un montant équivalent. Parallèlement après exploitation des états financiers (états A à F) la Caisse Nationale enregistre une créance sur le CSSTM en contrepartie d'un produit. Le montant de cette recette devrait être strictement égal au montant des dépenses comptabilisées au cours de l'exercice par votre organisme.

Cependant le respect de cette procédure n'est pas conciliable sans aménagement des dates de production des états F. Actuellement les dates d'envoi de ces états accompagnés des factures E 125 et E 127 sont fixées au 1er septembre pour l'envoi relatif au 1er semestre et au 1er mars de l'année n + 1 pour l'envoi concernant le second semestre de l'année n. Un tel calendrier aurait pour conséquence d'entraîner un décalage entre l'enregistrement des dépenses au niveau des CPAM et celui des recettes au niveau de la CNAMTS, puisque les CPAM constateraient sur l'exercice n la totalité des dépenses des deux semestres, alors que la CNAMTS enregistrerait sur l'exercice n + 1 la créance du 2ème semestre.

Il y a donc lieu de mettre en oeuvre de nouvelles modalités de traitement des conventions internationales répondant au double objectif suivant :

- permettre à votre organisme de disposer de toutes les informations nécessaires à la comptabilisation des dépenses liées aux conventions internationales à une date compatible avec la date limite de l'arrêté des comptes ;
- permettre à la Caisse Nationale de disposer des états F, pour l'année 1990 dont notamment ceux relatifs au 2ème semestre, suffisamment tôt afin qu'elle soit en mesure d'effectuer la centralisation des dépenses par nature de remboursement (sur factures, forfaits...) nécessaire à leur enregistrement dans les différents comptes de créances au titre de l'exercice 1990.

Pour répondre à ces objectifs, il convient que toutes les informations afférentes aux Conventions Internationales soient à votre disposition au cours de la 1ère semaine de janvier 1991, afin que les états financiers en stricte concordance avec le montant de dépenses comptabilisées au cours de l'année 1990 puissent être adressés à la CNAMTS pour le 15 janvier 1991 au plus tard.

En conséquence, je vous saurai gré de bien vouloir mettre en oeuvre dans votre organisme le dispositif ci-après dont les modalités diffèrent selon que votre caisse utilise pour le traitement des dossiers migrants l'ancienne chaîne F ou la nouvelle chaîne Laser FM.

## 1 - Ancienne chaîne F

Afin de permettre aux CPAM concernées de disposer du temps nécessaire aux recyclages, rectifications et corrections, il convient de demander au Cetelic de réaliser un traitement intermédiaire au cours de la 1ère semaine de décembre portant sur les mois de juillet à novembre. Les recyclages susvisés pourront ainsi être effectués au cours du mois de décembre.

Un second traitement portant sur le mois de décembre, sur la situation globale du 2ème semestre et de l'année 1990 (forfaits) devra être réalisé avant le 5 janvier 1991, ce qui vous permettra d'effectuer les dernières régularisations qui ne devraient porter que sur les résultats de décembre, d'enregistrer dans votre comptabilité les résultats définitifs de l'exercice 1990 et d'adresser l'ensemble des documents à la CNAMTS (états F) et au CSSTM (états F et états E 125 et E 127) avant le 15 janvier 1991.

## 2 - Chaîne Laser FM

L'application FM signale quotidiennement sur le listing REULSTS "messages pour caisse" les décomptes faux ou douteux par la mention "organisme étranger inexistant". Il serait donc opportun de procéder rapidement au recyclage de ces cas. Il est également possible d'obtenir mensuellement la situation des dépenses "Conventions Internationales" complétée d'une liste des signalements (migrants douteux, organisme étranger inconnu...). Ces états permettent d'effectuer chaque mois s'ils n'ont pu être effectués quotidiennement les régularisations et recyclages nécessaires sans attendre la fin du semestre. Les traitements du mois de décembre, du 2ème semestre 1990 et de l'année 1990 (forfaits) devront être réalisés au cours de la 1ère semaine de janvier afin de permettre aux CPAM de disposer de tous les éléments nécessaires à l'arrêté des comptes et à l'envoi des états financiers (états papier) à la CNAMTS dans les délais souhaités avant le 15 janvier 1991, puis à l'envoi des états individuels au Centre des Travailleurs Migrants (états papier).

Enfin, il convient de noter que les flux d'informations provenant soit des documents de synthèse, soit des états individuels E 125 et E 127, soit des états financiers (états F) doivent être rigoureusement identiques. Aucune discordance ne doit exister entre les montants enregistré dans votre comptabilité et les montants figurant sur les différents états et tableaux que vous adressez à la CNAMTS et au CSSTM.

Seul le respect de ces nouvelles modalités de traitement peut conduire à une meilleure gestion des dépenses "Conventions Internationales" dont le montant s'accroît chaque année dans des proportions considérables.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire (Mademoiselle FADIER - Tél. 42 - 79 - 35 - 86).

Le Directeur  
de la Gestion Administrative

François POISNEUF

L'Agent Comptable

Alain BOUREZ